Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260128-D_2026_11-DE

N° 2026_11 **28/01/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : ESS - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
Objet : Avenant 1 au bail rural environnemental - Cranhouët - Jacques LINOT

Le Président de REDON Agglomération,

Depuis le 1er septembre 2024, un bail rural environnemental a été mis en place entre REDON Agglomération et Monsieur Jacques LINOT,
A compter du 1er janvier 2026, Monsieur Jacques LINOT s'est associé avec Monsieur Nicolas BERTOLOTTI créant ainsi un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) avec la dénomination sociale MIELLERIE DES CONFLUENCES.
L'activité de cette GAEC se développant les gérants ont demandés à louer une chambre froide supplémentaire à compter du 1er février 2026.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°CC_2020_71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de REDON Agglomération ;

VU la délibération n° CC_2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président et notamment en matière de foncier et de réseau.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

de modifier :

- **L'identité des parties**

de modifier à compter du 1er février :

- **L'article 12 Fermage et montant du fermage**

d'intervenir à la signature de l'avenant 1 au bail rural environnemental.

Christophe BIDAUD
le 28/01/2026 11:14:05 +01:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34